

**DÉCISION N° FranceAgriMer/Direction/2025-01 relative aux délégations
de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer**

Montreuil, le 09 janvier 2025

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2024/03 du 4 septembre 2024 relative aux délégations de signature des agents de la Direction générale de FranceAgriMer ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Direction générale

Le cinquième alinéa de l'article 1^{er} de la décision n° FranceAgriMer/Direction/2024/03 du 9 septembre 2024 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Lydia Daigremont, administratrice de l'Etat, agent comptable du groupement comptable entre l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio), sans plafond, pour tous les actes relevant de l'Agence comptable de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer). Pour tous les actes imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, la délégation de signature est donnée dans la limite de 150 000 € ».

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au Bulletin officiel de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Christine Avelin